



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU 14 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 14 février, les membres du Conseil municipal de la commune de Souleuvre en Bocage légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Le Bény-Bocage à 10h00, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Alain DECLOMESNIL, Maire de la commune.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

DECLOMESNIL Alain	DELIQUAIRE Régis	ESLIER André	GUERIN Bernard	HERMON Francis
HERVIEUX Francis	LEBIS André	LEMARCHAND Liliane	LEVAYER Marcel	RAOULT Jean-Pierre
ROULLAND Annie	VINCENT Michel			

Étaient excusés :

DE GUERPEL Bruno	GUILLAUMIN Marc	LECHERBONNIER Alain	MOMPLE Catherine
------------------	-----------------	---------------------	------------------

Étaient absents :

ALLAIN Annick	AMAND Pierre	AMAND Hervé	ANNE Joseph	AUBRY Sonia
AUGE Evelyne	AUVRAY Benoît	AVERTON Sandrine	BAZIN Marie-Claire	BEAUDON Jérôme
BECHET Thierry	BEHUE Nicole	BEQUET Mickaël	BERGIA Marianne	BERTHEAUME Christophe
BESNARD François	BESNEHARD Sandrine	BLOIS Bernard	BOISSAIS Martine	BOURDEL Catherine
BOUTILLIER	BRETEAU Sébastien	BROUARD Walter	BUTT David	CAHOUR Bernard
CATHERINE Annick	CATHERINE Pascal	CAUMONT Monique	CHANU Ludovic	CHARLEMAGNE Patrick
CHARZAT Sandrine	CHATEL Richard	CHATEL Patrick	CHATEL Didier	CHESNEL Eric
CHOLET Serge	COLIN Guillaume	COLOMBEL Benoit	DAGOBERT Bernard	DAIGREMONT Daniel
DEGUETTE Julie	DELATROËTTE	DELAVILLE Gisèle	DEME Jean-Claude	DERRIANT Catherine
DESAUNAY Roger	DESCLOS René	DESMAISONS	DESMAISONS Gaëtan	DOMINSKI Annie
DOUBLET Patrick	DUBOURGET Julie	DUCHATILLIER Gilles	DUCHEMIN Didier	DUFAY Pierre
DUMONT Fabien	DUMONT Anne	DUVAL Sylvain	DUVAL Flora	DUVAL Jean-Claude
EUDELIN Claude	FAUQUET Denis	FAY Stéphane	FEUILLET Gérard	FOSSARD Christelle
FRANCOISE Eliane	FREMONT Archange	GAMAURY Christine	GASCOIN François	GESLIN Didier
GILLETTE Christian	GRANDIN Yvon	GRAVEY Noël	GUEGAN Cédric	GUILLOUEN Lydie
GUILLOUET René	HAMEL Pierrette	HAMEL Francis	HARIVEL Joël	HERBERT Jean-Luc
HERMAN Antoine	JACQUELINE Valéry	JAMBIN Sonja	JAMES Fabienne	JARDIN Romuald
JEANNE Chantal	JORDAN Jean	JOUAULT Serge	LAFOSSE Jean-Marc	LAIGNEL Edward
LAIGRE Gilles	LALOUEL Anthony	LAUMONIER	LAUNAY Pascal	LAURENT Dominique
LAURENT Chantal	LAY Romain	LE CAM Yannick	LE MOINE Elvina	LEBARBEY Alain
LEBASSARD Sylvie	LEBAUDY Sophie	LEBLOND Céline	LEBOUCHER	LEBOUVIER Thierry



LECORBEILLER Bernard	LEFERT Audrey	LEFRANCOIS Denis	LEFRANCOIS Carole	LEGRAND Dominique
LEPETIT Sandrine	LEROY Stéphane	LESELLIER Joël	LESOUEF Colette	LETAILLANDIER Gaël
LETOURNEUR Michel	LEVALLOIS Marie-Line	LEWIS Margaret	LOGEROT Michel	LOUINEAU Mickaël
LOUIS Rémi	LOUIS Ingrid	LOUVET James	MAHE Jocelyne	MAIZERAY Sébastien
MAIZERAY Claude	MANVIEU Gilles	MARCELIN Yveline	MARGUERITE Guy	MARIE Sandrine
MARIE Jean-Christophe	MARIVINGT Jonathan	MAROT-DECAEN Michel	MARTIN Raymond	MARTIN Eric
MARY Nadine	MASSIEU Natacha	MASSOZ Jean-Pierre	MAUDUIT Alain	MAUGER Carine
MENARD Catherine	METTE Philippe	MICHEL Caroline	MICHEL Marie-Ange	MOISSERON Michel
MOREL Christelle	OBRINGER Max	PAING André	PANNEL Marie	PASQUER Michel
PIGNE Monique	PITREY Denis	PLANCHON Karen	RALLU Sophie	RAOULT Christian
RAQUIDEL Patrick	RAQUIDEL Chantal	RAULD Cécile	RAULD Dominique	REGNIER Frédéric
RENAUD Michel	RENAULT Huguette	ROCHE Maryline	ROMAIN Guy	ROULLEAUX Noël
SAILLANT-MARAGHNI Elodie	SALLOT Marlène	SALLOT Antoinette	SAMSON Sandrine	SANSON Lucien
SAVARY Hubert	SAVEY Catherine	STASIACZYK Laurent	SUZANNE Laurent	THOUROUDE Chantal
TIEC Roger	TIET Patricia	TOUYON Henri	TREFEU Frédéric	VARIGNY Bernard
VASSAL Eric	VAUTIER Guillaume	VICTOIRE Roland	VIMONT Delphine	VINCENT Nicole
VINCENT Didier				

Pouvoirs : Néant

Vu l'article L.2121-17 du CGCT, le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Monsieur le Maire a constaté qu'à l'ouverture de la séance du 7 février 2019, le quorum n'était pas atteint. En conséquence, le quorum n'étant pas atteint, le conseil municipal a été à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement, ce jour, sans condition de quorum.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la réunion 11 décembre 2018.

M. Francis HERVIEU est nommé secrétaire de séance.

Délibération n°	Autorisation donnée au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente de l'adoption du budget
19/02/01	

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril et en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant les projets susceptibles d'être engagés avant l'adoption du budget,

Monsieur le Maire informe le conseil que l'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus doit préciser le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.



Sur proposition des maires réunis en conférence des maires le 23 janvier 2019, Monsieur le Maire propose de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente de l'adoption du budget dans les conditions suivantes :

Crédits ouverts au budget 2018 : 8 919 000.00 €

Montant consacré au remboursement de la dette (capital des emprunts) : 487 463.47 €

Reports 2017 : 1 243 400.00 €

Restes à réaliser 2018 : 1 079 351.64 €

Montant maximum de crédits susceptibles d'être ouverts au titre du L.1612-1 : 1 527 221.22 €

Opération	Chapitre	Fonction	Montant proposé
Opération 2 non individualisé	21	0	1 500.00
Opération 13 : Stades de football	21	4	2 500.00
Opération 16 : Défense incendie	21	1	32 000.00
Opération 18 : Salle des fêtes	21	7	5 000.00
Opération 19 : Eglises et cimetières	21	0	12 000.00
Opération 20 : Autres bâtiments publics	21	0	28 000.00
Opération 22 : Services techniques	21	8	3 500.00
Opération 23 : Equipements siège & mairies	21	0	2 500.00
Opération 25 : Aménagements urbains & paysagers	21	8	17 000.00
Opération 26 : Site de la Souleuvre	20	0	15 000.00
TOTAL			119 000.00 €

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement telles que présentées ci-dessus dans l'attente de l'adoption du budget dans les conditions précédemment énumérées,
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application des décisions prises dans la présente délibération.

Délibération n°	Travaux en matière de défense incendie : Demande de subvention "DETR et DSIL 2019"
19/02/02	

Vu les articles L.2334-32 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 novembre 2018,

Considérant l'institution d'une dotation budgétaire intitulée dotation d'équipement des territoires ruraux, en faveur des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes répondant aux critères,

Considérant la liste des opérations éligibles à ce fonds dressée par le préfet du Calvados,

Considérant l'opportunité de solliciter une aide financière au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

Considérant que la date limite de dépôt des demandes est fixée au 31 janvier 2019,



Considérant l'opportunité de solliciter une aide financière au titre de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),

Monsieur le Maire informe le conseil qu'au titre de l'année 2019, la commune envisage de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux ainsi qu'au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour la réalisation de travaux concernant l'aménagement de réserves incendie en plusieurs zones urbanisées du territoire.

Il précise que ce dossier a fait l'objet d'une inscription au titre du Contrat de ruralité signé entre l'Etat, l'intercommunalité et les communes et qu'il a par ailleurs fait l'objet d'une demande de subvention auprès du Département au titre de l'enveloppe APCR 2017.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et/ou au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local sur ce projet selon le plan de financement suivant :

Projet	Coût HT	Subvention CD obtenue	Subvention DETR sollicitée	Subvention DSIL sollicitée
Aménagement de réserves incendie	159 823.60 €	37 770.00 €	30 000.00 €	30 000.00 €

Ces travaux seront inscrits dans les écritures comptables du Budget Principal Section Investissement à l'article 21568 financés aux articles 1341 et 021.

Les travaux ne recevront un commencement d'exécution qu'après réception d'un récépissé accusant réception du dossier complet de la part des services de l'Etat.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** le programme susmentionné,
- **Sollicite** l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux sur ce projet selon le plan de financement ci-dessus,
- **Sollicite** l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local sur ce projet selon le plan de financement ci-dessus,
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application des décisions prises dans la présente délibération.

Délibération n°	Réalisation d'une étude de faisabilité et d'opportunité « Site de la Souleuvre » : Choix du bureau d'études
19/02/03	

Vu le décret n°2016-360 en date du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu les délibérations du Conseil Municipal n°16/01/08 et n°18/05/13,

Considérant qu'une consultation a été lancée en vue de retenir un bureau d'études pour apporter des éléments d'aide à la décision à la commune concernant les aménagements et investissements à prévoir pour le bon développement du site de la Souleuvre.,

Monsieur le Maire rappelle au conseil que cette étude vise notamment à répondre aux objectifs suivants :



1. Etudier les possibilités d'aménagement et de mise en valeur des accès au site pour les rendre compatible avec le potentiel de visiteurs
2. Etudier les possibilités d'aménagement d'itinéraires découverte de la vallée pour un public « familles »
3. Mesurer l'opportunité de créations de structures d'hébergements permanents ou éphémères en portage privé
4. Etudier les possibilités de raccordement du site de la Souleuvre à la voie verte « vélo » Vire-La Graverie en voie dédiée

Monsieur le Maire informe le conseil que cette étude pourra faire l'objet d'un appui financier à hauteur de 50% de la Région au titre du Fonds d'aide au conseil et à l'innovation touristique (FACIT) ; fonds spécifique au secteur du tourisme ayant pour objectif de sensibiliser les acteurs du tourisme à l'intérêt d'avoir recours à un conseil extérieur pour définir leur stratégie ou prendre une décision d'investissement.

Bien que le montant de cette étude soit inférieur à 25 000 € HT, Monsieur le Maire souhaite que le conseil municipal procède au choix du bureau d'études.

Après consultation, Monsieur le Maire propose de retenir le bureau d'études « STRATEMARK » pour cette étude de faisabilité et d'opportunité pour un montant de 14 950 € HT et de solliciter l'aide financière de la Région au titre du FACIT.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- **De valider** les objectifs énumérés ci-dessus,
- **De retenir** le bureau d'études « STRATEMARK » pour cette étude de faisabilité et d'opportunité pour un montant de 14 950 € HT,
- **De solliciter** l'aide financière de la Région au titre du Fonds d'aide au conseil et à l'innovation touristique FACIT,
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application des décisions prises dans la présente délibération.

Délibération n°	Maison médicale : Avenant au bail professionnel
19/02/04	

Vu l'article 57 A de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifié
Vu les articles 1713 et suivants du Code civil,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations du Conseil municipal n°17/12/10 et n°18/10/02,

Considérant que la commune a signé avec Mesdames Delphine LARCHER-LETACON (kinésithérapeute), Justine SIMON (médecin), Emilie LETOUZEY et Ludivine DROULLON (infirmières) un bail professionnel en date du 16 décembre 2017 les autorisant à s'installer au sein de la maison médicale construite sur la commune déléguée de La Graverie.

Considérant qu'un avenant (n°1) au bail professionnel a été signé avec Mmes Justine SIMON, Delphine LARCHER-LE TACON, Amandine VANEL et la SCM LETOUZEY-PELCERF en date du 15 octobre 2018 suite à l'installation de Mme Amandine VANEL,

Considérant la demande de Madame Delphine LARCHER-LETACON de vouloir partager son cabinet avec Mme Constance CLERADIN,



Monsieur le Maire rappelle au conseil que le principe du bail professionnel consiste à installer dans des locaux affectés à l'exercice d'une activité professionnelle des locataires exerçant une activité non commerciale pour une durée minimale de 6 ans. Il présente l'avantage d'être plus souple dans sa rédaction dans la mesure où aucune règle de forme n'encadre le bail professionnel.

Monsieur le Maire informe le conseil que Madame Delphine LARCHER-LETACON souhaite s'associer avec Madame Constance CLERADIN pour exercer dans les mêmes locaux et demande par conséquent à ce que le bail soit revu en conséquence.

Monsieur le Maire propose donc de l'autoriser à signer un nouvel avenant au bail professionnel à intervenir avec Mesdames Amandine VANEL, Delphine LARCHER-LETACON, Constance CLERADIN, Justine SIMON, Emilie LETOUZEY et Ludivine DROULLON (SCM LETOUZEY-PELCERF) dans les conditions ci-dessus définies, modifiant les points suivants du bail initial :

- Loyer mensuel global : 1 399 € HT réparti entre les différents occupants révisé chaque année selon l'évolution de l'indice de référence des loyers
- Le loyer initialement demandé à Madame Delphine LARCHER-LETACON pour un montant mentionné au bail de 576 € HT mensuel serait réparti à part égale entre les deux associées à savoir 288 € HT pour chacun (loyer qui sera réactualisé à compter de la date de signature du bail initial).
- Chacun des co-preneurs désignés dans le bail professionnel reconnaît être solidaire et indivis pour l'exécution des obligations contractées. Ce bail ne peut être cédé et les locaux loués ne peuvent faire l'objet d'une sous-location.
- La clé de répartition entre les deux associées sera également appliquée sur le montant de la caution (288 € HT à charge de chacun) ainsi que sur le montant des provisions pour charges (37.50 € à charge de chacun ; le montant de cette provision étant appelé à être revu au regard de l'état annuel des charges qui sera produit par la commune).

Toute nouvelle modification des termes du bail devra faire l'objet d'un avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise** le maire à signer l'avenant au bail professionnel à intervenir avec Mesdames Amandine VANEL, Delphine LARCHER-LETACON, Justine SIMON, Emilie LETOUZEY, Constance CLERADIN et Ludivine DROULLON (SCM LETOUZEY-PELCERF) dans les conditions ci-dessus définies.
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Maison médicale : Pénalités de retard
19/02/05	

Vu le décret n°2016-360 en date du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu l'article 20 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de travaux,
Vu l'article 4.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières,

Considérant qu'un marché a été signé avec plusieurs entreprises pour réaliser les travaux de construction de la maison médicale sur la commune déléguée de La Graverie,

Considérant que la collectivité peut appliquer des pénalités aux entreprises en cas de retard imputable au titulaire dans l'exécution des travaux.

Considérant les modalités d'application de ces pénalités de retard,



Monsieur le Maire informe le conseil que plusieurs retards ont été observés sur le chantier de la maison médicale pouvant être imputables aux entreprises titulaires de certains lots.

Compte tenu des retards constatés, Monsieur le Maire propose d'appliquer les pénalités suivantes pour les seules entreprises indiquées ci-dessous :

Lot	Entreprise titulaire	Nature des pénalités	Montant des pénalités
n°3 : Couverture zinc	LEGALLAIS (Percy)	Retard d'exécution : 5 jours	1 000 €
n°6 : Carrelage - Faïence	LEBLOIS SAINT-JAMES (Saint-James)	Retard d'exécution : 35 jours	8 250 €
n°7 : Sols souples	LEBLOIS SAINT-JAMES (Saint-James)	Retard d'exécution : 4 jours	800 €

Pour les autres lots, aucune pénalité ne sera appliquée.

Lot	Entreprise titulaire	Montant des pénalités
n°1 : Fondation – Gros Œuvre - VRD	ABCIS BERTIN (Bretteville-sur-Odon)	- €
n°2 : Isolation – Bardage – Ossature bois	HAP'UP (Brix)	- €
n°4 : Menuiseries ext.	SV Miroiterie (Rots)	- €
n°5 : Plâtrerie – Menuiseries int.	SOPROBAT (Evrecy)	- €
n°8 : Peinture	GUERIN Peintures (Avranches)	- €
n°9 : Plomberie – Chauffage - Ventilation	HOUSSET CPES (Condé-sur-Vire)	- €
n°10 : Electricité	VIGOURT Electricité (Fontaine-Etoupefour)	- €
n°11 : Espaces verts	SUISSE VERTE (Saint-Denis de Meré)	- €

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec une abstention et 11 voix pour, décide :
- **D'appliquer** des pénalités de retard prévues au marché aux entreprises suivantes :

Lot	Entreprise titulaire	Nature des pénalités	Montant des pénalités
n°3 : Couverture zinc	LEGALLAIS (Percy)	Retard d'exécution : 5 jours	1 000 €
n°6 : Carrelage - Faïence	LEBLOIS SAINT-JAMES (Saint-James)	Retard d'exécution : 35 jours	8 250 €
n°7 : Sols souples	LEBLOIS SAINT-JAMES (Saint-James)	Retard d'exécution : 4 jours	800 €

- **Prend note** qu'aucune pénalité ne sera appliquée pour les autres lots,
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

M. Francis HERMON estime que les entreprises n'ont pas à subir de pénalités de retard lorsqu'elles ont effectué le travail.

M. Jérôme LECHARPENTIER dit que c'est une condition inscrite dans le marché. Il n'est pas normal qu'une entreprise génère autant de retard sur un chantier, ce qui a également nécessité que les autres entreprises adaptent leur planning en fonction du retard pris par cette seule entreprise. Il ajoute que la date de réception du chantier était prévue en octobre. Par conséquent, les locataires avait pris leurs dispositions de préavis sur leurs anciens sites. Finalement, le chantier n'a été réceptionné que le 16 décembre, jour de l'inauguration, bien que les travaux n'étaient pas encore finis.

Il ajoute qu'un planning de travaux est fixé dans le marché auquel toutes les entreprises doivent se conformer.



Délibération n°	Bibliothèques : Signature d'une convention avec le département pour le développement des ressources numériques
19/02/06	

Vu les articles L.310-1 et L.320-2 du Code du Patrimoine,
Vu la délibération du conseil municipal n° 17/02/13,

Considérant que les bibliothèques municipales sont organisées et financées par les communes mais peuvent faire parties d'un réseau de bibliothèques publiques soutenu et animé par les départements au travers de leur bibliothèque départementale de prêt,

Considérant que la convention précédente est arrivée à échéance le 31 décembre 2018,

Monsieur le Maire rappelle au conseil que cet outil permet aux usagers adhérents des bibliothèques municipales d'accéder à des ressources numériques consultables en ligne comme par exemple des films.

Il précise d'ailleurs à cet effet qu'avec la mise en réseau des 3 bibliothèques de Bénvy-Bocage, la Graverie et Saint-Martin-des-Besaces, ce service sera désormais accessible à l'ensemble des usagers de ces 3 bibliothèques.

L'accès à cette boîte numérique représenterait pour la commune une participation financière à verser au département de 0.15 € par habitant et donnerait lieu à la signature d'une convention de coopération entre le Conseil Départemental et la commune.

Monsieur le Maire précise que la période d'adhésion est modifiée par rapport aux années précédentes. La convention ne se fera plus par convention annuelle. Le conseil départemental propose une nouvelle convention sur 3 ans, du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Il propose de demander au Conseil Départemental d'adhérer à la boîte numérique et de l'autoriser à signer la convention correspondante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte d'adhérer** à la boîte numérique du Conseil Départemental,
- **S'engage**, par conséquent, à verser au Conseil Départemental la participation financière correspondante,
- **Autorise** le Maire à la signature de la convention correspondante,
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Remboursement des frais de déplacement occasionnés aux agents dans le cadre de leurs missions
19/02/07	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Vu le décret n°2001-654 en date du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Souleuvre en Bocage,

Considérant que la commune peut autoriser les agents à utiliser leur véhicule personnel quand l'intérêt du service le justifie pour se déplacer hors de leur résidence administrative,



Considérant qu'il faut entendre par résidence administrative le territoire de la commune sur lequel se situe, à titre principal, le service où l'agent est affecté,
Considérant la superficie du territoire communal,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des modalités selon lesquelles la commune peut autoriser les agents à utiliser leur véhicule personnel quand l'intérêt du service le justifie pour se déplacer hors de leur résidence administrative.

Il précise notamment que l'agent envoyé en mission doit être muni, au préalable, d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale ou le fonctionnaire ayant reçu délégation pour le faire.

Les frais occasionnés par ces déplacements temporaires sont alors pris en charge par le budget de la commune. Le montant des remboursements est calculé sur la base d'un barème dont les taux sont fixés par arrêté ministériel.

L'article 4 du décret n°2001-654 précise qu'il faut entendre par résidence administrative le territoire de la commune sur lequel se situe, à titre principal, le service où l'agent est affecté. Cette définition de résidence administrative peut conduire à conclure que les déplacements effectués à la demande de la commune dans l'intérêt du service par les agents avec leur véhicule personnel à l'intérieur du périmètre de la commune de Souleuvre en Bocage ne peuvent être indemnisés sur la base des taux des indemnités kilométriques.

Monsieur le Maire propose alors aux membres présents de fixer, compte tenu de la superficie du territoire communal dans le contexte particulier de la commune nouvelle, une définition dérogatoire à la notion de commune. Ainsi, il est proposé que la résidence administrative corresponde au périmètre du territoire de la commune déléguée sur lequel l'agent exerce à titre principal ses missions.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **De fixer**, compte tenu de la superficie du territoire communal dans le contexte particulier de la commune nouvelle, une définition dérogatoire à la notion de commune. Ainsi, la résidence administrative correspond au périmètre du territoire de la commune déléguée sur lequel l'agent exerce à titre principal ses missions.

En conséquence, les agents qui se verront délivrer un ordre de mission pour utiliser leur véhicule personnel pour effectuer un déplacement à l'intérieur du périmètre de la commune seront indemnisés de leurs frais de déplacement entre leur résidence administrative (commune déléguée d'exercice principal des missions) et le lieu de la mission (le cas échéant une autre commune déléguée située à l'intérieur du périmètre communal).

- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Mise à jour du tableau des effectifs – Suppression de postes
19/02/08	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Vu les délibérations du conseil municipal n°16/01/09, n°17/03/11, n° 17/11/08 et 18/07/07,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,



Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 23 janvier 2019,

Monsieur le Maire informe le conseil que depuis le 5 juillet 2018, en fonction des besoins des services, 34 nouveaux postes ont été créés pour une part en remplacement de postes préexistants qui, depuis, sont restés vacants.

Monsieur le Maire propose de supprimer 46 postes répartis dans les grades ou cadres d'emplois suivants :

Grade ou cadre d'emploi	Filière	Catégorie	Total postes ouverts au 01/01/2019			
			Titulaire		Non Titulaire	
			TC	TNC	TC	TNC
Attaché principal	Administratif	A	1			
Attaché	Administratif	A	1(-1)			
Secrétaire de mairie	Administratif	A		1		
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe – 3 ^{ème} grade	Administratif	B	3			
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe – 2 nd grade	Administratif	B		2		
Rédacteur 1 ^{er} grade	Administratif	B		1		
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe C3	Administratif	C	3	1		
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe C2	Administratif	C	8(-4)	1(-1)		1
Adjoint Administratif C1	Administratif	C	2(-2)	3(-2)	1	3
Technicien Principal 2 ^{ème} classe – 2 nd grade	Technique	B	2			
Technicien - 1 ^{er} grade	Technique	B			2	
Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} classe C3	Technique	C	2			
Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe C2	Technique	C	12 (-2)	4		1
Adjoint technique C1	Technique	C	22(-10)	21(-7)	3	18
Adjoint animation C1	Animation	C	3	2	1	18(-12)
Educateur de jeunes enfants	Social	B			1	
ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe C3	Social	C	3			
ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe C2	Social	C	3(-3)	1		
Educateur APS	Sportive	B	1			
POSTE HORS STATUT PUBLIC	Instituteurs					1
POSTE HORS STATUT PUBLIC	CAE					2 (-2)
POSTE HORS STATUT PUBLIC	VACATIONS					18
POSTE HORS STATUT PUBLIC	CEE					22
			66 (-22)	37 (-10)	8	84 (-14)
			161 (-46)			

Après suppression des postes indiqués, le tableau des effectifs s'établit donc comme présenté ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** la suppression de 46 postes répartis dans les grades ou cadres d'emplois comme présentée dans le tableau des effectifs ci-dessus.
- **Valide** le nouveau le tableau des effectifs comme présenté ci-dessus.



- Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Création d'un poste de rédacteur principal de 2nde classe permanent à temps complet (poste 259)
19/02/09	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant qu'un agent a demandé sa mutation sur une autre collectivité territoriale,

Considérant les besoins en personnel administratif sur la mairie déléguée de Le Tourneur,

Considérant la candidature d'un agent en poste, en interne,

Considérant l'avis favorable lors du comité technique en date du 23 janvier 2019,

Considérant l'avis favorable du maire délégué de Le Tourneur,

Monsieur le Maire informe le conseil que suite au départ d'un agent administratif, une annonce a été transmise en interne et qu'un agent a fait acte de candidature en demandant un passage à temps complet sur la commune.

Ce poste était jusqu'à présent de 21 heures hebdomadaires. Une diminution du nombre d'heures de présence à 15/35^{ème} a été validée par Monsieur le maire délégué de Le Tourneur.

Compte tenu des besoins en secrétariat à la mairie déléguée de Le Tourneur, Monsieur le Maire envisage de créer un poste de rédacteur principal du 2nde classe permanent pour 35/35^{ème}.

Monsieur le Maire propose d'augmenter à 35/35^{ème} le temps de travail de cet agent actuellement recruté sur un poste à 20/35^{ème}.

Il vous est donc proposé la création, à compter de ce jour, d'un poste de Rédacteur principal de 2nde classe pour 35/35^{ème} permanent par augmentation du temps de travail d'un agent en poste (poste n°259).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, à compter de ce jour :

- De **créer** le poste de rédacteur principal de 2nde classe permanent pour 35/35^{ème} (poste 259),
- De **donner** la possibilité de rémunérer des heures supplémentaires,
- De **donner** la possibilité à Monsieur le Maire, d'attribuer un régime indemnitaire à l'agent selon le barème en vigueur,
- **D'attribuer**, selon les besoins du service, des indemnités kilométriques en défraiement des déplacements que l'agent serait amené à effectuer dans le cadre de l'exercice de ses missions selon le barème fixé par la loi.
- De **charger** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche,

Par décision du Conseil Municipal, Monsieur le Maire sera chargé :

- **D'établir** l'arrêté nominatif,



- **D'établir**, s'il y a lieu, l'arrêté d'attribution des indemnités,
- **D'effectuer** toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche.

Délibération n°	Indemnité de gardiennage de l'église de Carville – Changement de gardien
19/02/10	

Vu l'article 13 de la loi du 9 décembre 1905, concernant la séparation des Eglises et de l'Etat,
Vu l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 13 décembre 1912,
Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur en date du 29 juillet 2011,

Considérant le souhait de Madame DELAHAYE Thérèse de mettre un terme à ses fonctions de gardiennage de l'église à compter du 31 décembre 2018,
Considérant l'avis favorable du Conseil communal de Carville en date du 18 juillet 2018,
Considérant que l'indemnité de gardiennage concerne l'église sise à Carville,

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune peut engager les dépenses nécessaires pour l'entretien et la conservation des édifices du culte dont la propriété leur est reconnue par la présente loi.

Ainsi, les dépenses engagées par les communes pour assurer le gardiennage des églises et de leur mobilier constituent des dépenses liées à l'entretien des biens leur appartenant légalement.

Monsieur le Maire précise que le montant maximum de l'indemnité qui peut être attribuée par une commune pour le gardiennage d'une église est fixé par circulaire.

Ainsi, le plafond indemnitaire annuelle applicable depuis 2018 est de 479.86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et de 120.97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Sur avis de la commune déléguée de Carville, Monsieur le Maire propose d'attribuer une indemnité de gardiennage forfaitaire annuelle à Madame CARABY Christiane, domiciliée sur la commune pour un montant de 479.86 € pour l'église de Carville à compter du 1^{er} janvier 2019.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Attribue** une indemnité de gardiennage forfaitaire annuelle de 479.86 € pour l'église de Carville à Madame CARABY Christiane domiciliée sur la commune déléguée de Carville.
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application des décisions prises dans la présente délibération.

Délibération n°	Coupe de Bois
19/02/11	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que la fixation du prix des cessions relève de l'organe délibérant,
Considérant que la commune déléguée de La Graverie a accordé une coupe de bois sur un terrain appartenant à la commune partant des Quarterons (le long des parcelles ZE6 et ZE 10) à la voirie des Frairies (GR221B) à Monsieur Joël RENAULT,



Monsieur le Maire informe le conseil que ce dernier conservant le bénéfice du bois coupé, il lui est demandé en contrepartie de verser à la commune la somme de 200 €.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à solliciter le versement de ces sommes auprès de la personne concernée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Demande le versement à la commune par Monsieur Joël RENAULT, de la somme de 200 € en contrepartie de la coupe de bois sur un terrain appartenant à la commune,
- D'une manière plus générale, **CHARGE** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Ventes de terrain – Le Tourneur
19/02/12	

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

Considérant l'avis du Conseil communal de la commune déléguée de Le Tourneur en date du 19 juillet 2018,

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune déléguée de Le Tourneur souhaite mettre en vente les parcelles de terrains suivantes dont la commune historique était propriétaire :

- Parcelle 704ZN0056 d'une superficie de 3 064 m²
- Parcelle 704ZN0057 d'une superficie de 19 109 m²
- Parcelle 704ZN0058 d'une superficie de 2 224 m²
- Parcelle 704YA0001 d'une superficie de 1 509 m²
- Parcelle 704YA0066 d'une superficie de 1 269 m²

Le prix de vente de ces parcelles pourrait être de 4 000 €/hectare pour les 3 premières parcelles et de 5 000 €/hectare pour les deux dernières.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à mettre en vente ces différentes parcelles aux prix susmentionnés (frais d'acquisition à charge de l'acheteur) et de l'autoriser à signer le cas échéant, les compromis et actes de vente correspondants.

Il ajoute que le bien étant, jusqu'au 31 décembre 2015, propriété de la commune historique de Le Tourneur, il y aura lieu d'enregistrer, préalablement à toute vente, le transfert de propriété entre la commune historique de Le Tourneur et la commune de Souleuvre en Bocage par acte authentique publié au service de la publicité foncière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Acte** le transfert de propriété entre la commune historique de Le Tourneur et la commune de Souleuvre en Bocage,
- **Accepte** la mise en vente ces différentes parcelles susmentionnées aux prix susmentionnés (frais d'acquisition à charge de l'acheteur)
- **Autorise** le maire à signer les compromis et acte de vente correspondants dans les conditions ci-dessus indiquées



- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Affaires diverses

➤ **Lotissement « Le Houx » (Campeaux) : Dépôt du Permis d'Aménager**

Suite à l'approbation de la CDPENAF, le permis d'aménager va pouvoir être déposé.

M. Bernard GUÉRIN demande s'il existe une réelle demande de terrains.

M. Francis HERMON répond que la mairie est très souvent sollicitée sur ce sujet et que la demande est nettement supérieure à l'offre sur Campeaux.

➤ **Déploiement de la fibre :**

M. Bernard GUÉRIN demande où en est la situation concernant le déploiement de la fibre.

Le déploiement commence dès aujourd'hui. L'entreprise COVAGE a obtenu la délégation de service public pour la réalisation des travaux et la commercialisation auprès des opérateurs. L'entreprise COVAGE, représentée par M. BOTTÉ, s'est engagée à réaliser des réunions, avant le démarrage des chantiers, avec les maires délégués, concernant le déploiement sur leur territoire. La fibre a été passée sur l'axe Vire-Caen. Le développement commence sur St-Pierre-Tarentaine, Beaulieu, le Reculey... Le déploiement sur tout le territoire devrait se terminer fin 2022.

Les abonnés devront alors choisir un opérateur utilisant le réseau du département. Il est probable que les 4 grands opérateurs actuels conventionnent avec le Conseil départemental.

Pour le raccordement depuis le réseau jusqu'au domicile, soit l'opérateur soit l'entreprise Covage réalisera les travaux.

Il n'y aura plus de doubles poteaux.

La séance est levée à 11h20.